



## **PARCOURS LAÏQUE ET CITOYEN 2020-2021**

### **REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS**

Le « Parcours Laïque et Citoyen » trouve son origine dans le texte de référence établi par le Conseil départemental sous l'intitulé « Pour que vive la République laïque en Haute-Garonne » et dans la « Charte de la laïcité à l'école » (cf. annexes 1 et 2).

Mis en place depuis la rentrée scolaire 2016, le « Parcours Laïque et Citoyen » s'adresse à tous les collégiens du département, de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>.

#### **Article 1 : Objectifs du « Parcours Laïque et Citoyen »**

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne souhaite proposer aux collégiens, à la rentrée scolaire 2020, un « Parcours Laïque et Citoyen » (PLC) sous la forme d'une offre éducative destinée à :

- encourager l'appropriation du principe de Laïcité et des valeurs de la République,
- favoriser l'apprentissage de la démocratie et du vivre ensemble,
- préparer les jeunes à l'exercice de la citoyenneté, aiguïser leur esprit critique afin qu'ils deviennent des acteurs responsables, épanouis et ouverts sur les autres,
- faire émerger une conscience citoyenne en créant un sentiment d'appartenance, une logique de parcours, d'itinéraire associant les enseignants, la mise en situation, l'expérience, l'expérimentation et l'émergence de nouvelles initiatives,
- proposer une offre adaptée et diversifiée sur l'ensemble du territoire départemental.

#### **Article 2 : Présentation du dispositif (année scolaire 2020- 2021)**

##### **1) Public cible**

- Le PLC s'adresse aux élèves de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> dans les collèges haut-garonnais publics et privés sous contrat d'association, soit près de 65 000 élèves répartis dans près de 2400 classes, y compris les classes pédagogiques spécifiques.
- Les actions menées dans le cadre du PLC se déroulent pour l'essentiel au sein des collèges, pendant le temps scolaire et périscolaire.
- Elles sont gratuites pour les collèges et pour les collégiens.

## **2) Les attentes sur le plan pédagogique :**

- Les projets présentés doivent garantir un encadrement pédagogique confirmé.
- Une attention particulière est accordée au déroulement des séances et à l'implication des collégiens pour qu'ils soient acteurs de leur parcours.
- Les projets doivent développer la capacité d'analyse et l'esprit critique des collégiens pour une approche laïque et citoyenne de la vie dans la cité dans un objectif de socialisation, d'autonomie, d'émancipation, de respect de l'autre et d'ouverture sur le monde.
- Ils peuvent également intégrer l'usage des nouvelles technologies.
- Les projets se déroulent en concertation avec l'équipe pédagogique.

## **3) Une démarche partenariale**

Le PLC s'inscrit dans une logique de « co-éducation » et doit respecter à ce titre les orientations communes du Conseil départemental de la Haute-Garonne et des Services Académiques.

## **Article 3 : Conditions d'accès**

Cet appel à projets est ouvert à toutes les associations de type « loi 1901 » et organismes publics ; les candidats sont désignés par le terme « PORTEUR DE PROJET(S) ».

Les porteurs de projet doivent être en règle avec la législation française fiscale et sociale et justifier d'une expérience significative dans la médiation et l'animation pour le jeune public.

Les projets proposés auront vocation à se développer sur le territoire haut-garonnais.

## **Article 4 : Dossier de candidature**

Le porteur de projet(s) doit compléter le dossier de candidature PLC 2020 mis à disposition sur le site <https://subventions.haute-garonne.fr/>

Si nécessaire, il peut demander un dossier en format Word à l'adresse [plc@cd31.fr](mailto:plc@cd31.fr)

## **Article 5 : Eligibilité et rémunération des projets**

- Les porteurs de projet peuvent présenter plusieurs projets distincts dans le cadre du « Parcours Laïque et Citoyen », mais chaque projet doit faire l'objet d'un dossier de candidature et d'une demande de subvention.

- Le porteur de projet(s) doit prendre toute mesure propre à préserver la sécurité des participants, l'hygiène et l'environnement. Le matériel utilisé doit répondre aux normes et réglementations en vigueur.

- Les actions réalisées dans le cadre du PLC se déroulent sous la responsabilité du porteur de projet(s).

## **Article 6 : Dépôt du dossier**

Les dossiers doivent IMPERATIVEMENT être déposés au plus tard le **26 janvier 2020 minuit**. Après cette date, aucun dossier ne sera recevable.

## **Article 7 : Sélection des candidatures**

- Tous les dossiers jugés recevables (art. 3 à 6) seront examinés par un « Comité d'éligibilité » composé de conseillers départementaux de la Haute-Garonne, de représentants des services départementaux, de l'Education Nationale et de fédérations de parents d'élèves.  
Une attention particulière sera observée sur la composition du Comité d'éligibilité pour prévenir tout conflit d'intérêt.
- Les projets seront notamment sélectionnés sur les critères suivants, sans ordre hiérarchique :
  - conformité du dossier,
  - régularité du porteur de projet(s) sur le plan fiscal et social,
  - pertinence de l'action proposée et modalités d'intervention,
  - adéquation avec les orientations fixées par le Conseil départemental,
  - public cible et secteur d'intervention,
  - qualification des intervenants,
  - références et expériences acquises sur des activités similaires,
  - budget prévisionnel détaillé.
- Les candidats pourront si besoin être auditionnés par le Comité d'éligibilité qui se réserve le droit de retenir tout ou partie des actions proposées dans le cadre du projet.

## **Article 8 : Attribution de la subvention**

Les demandes de subvention du porteur de projet(s) seront proposées au vote de l'Assemblée départementale.

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention entre le Conseil départemental et le porteur de projet(s) afin de formaliser les modalités.

La signature de cette convention conditionnera le versement d'un acompte (50% de la subvention attribuée).

Le solde du montant de la subvention attribuée sera versé à l'association à l'issue de la clôture du projet, au prorata des actions effectivement réalisées par l'association pendant l'année scolaire 2020-2021.

Si aucune action n'a pu être réalisée, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de l'acompte versé.

## **Article 9 : Informations complémentaires**

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu :

- par téléphone au 05.34.33.43.95 ou 38-61 ou 38-93
- par mail [plc@cd31.fr](mailto:plc@cd31.fr).

## **Article 10 : Droits d'utilisation liés à la publication des résultats**

Le porteur de projet(s) s'engage :

- à faire apparaître sur tout support de communication la mention suivante : « Action réalisée dans le cadre du Parcours laïque et citoyen du Conseil départemental de la Haute-Garonne », ainsi que le logo du Conseil départemental,
- à faire mention de cette participation et collaboration avec le Conseil départemental dans ses rapports avec les médias.

Le porteur de projet(s) cède au Département les droits d'exploitation attachés aux photographies ou films ou vidéos ou bande-son radio réalisés dans le cadre des actions subventionnées au titre du Parcours laïque et citoyen, à titre gratuit, non exclusif, pour une durée de 6 ans et pour le monde entier.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978.

Les candidats disposent en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : [plc@cd31.fr](mailto:plc@cd31.fr)